

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Patrimoine naturel		IA				
Forêts		IAa				
	A1	IAa1	Servitudes relatives à la protection des forêts soumises au régime forestier <u>Forêt communale de Rosenwiller</u> <u>Servitude abrogée par la loi du 9 juillet 2001</u>	Code Forestier Articles L.151-1 à L.151-6 L.342-2 Articles R.151-1 à R.151-8		
Eaux		IAc				
	AS1	IAc3	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales <u>Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs :</u> Forage A.E.P. n° 271-3-86 situé à Gresswiller (périmètre de protection éloignée)	Code de la Santé Publique Articles L1321-2 – L1321-2-1 Article R 1321-6 et suivants Code de l'Environnement L 215-13	Arrêté préfectoral du 15 mai 1995	Agence Régionale de Santé Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Patrimoine Culturel		IB				

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Monuments Historiques		IBa				
	AC1	IBa1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits <u>Peintures murales de l'église catholique</u> <u>Eglise catholique</u> : chœur en totalité, clocher et portail occidental	Code du Patrimoine Articles L 621-1 à L 621-33 Articles R 621-14 à R 621-97	Classement M.H. le 6 décembre 1898 Inventaire M.H. le 27 juin 1983	Direction Régionale des Affaires Culturelles. Conservation Régionale des monuments Historiques Palais du Rhin 3, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Monuments Naturels et Sites		IBb				
	AC2	IBb1	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels <u>Sites Inscrits</u>	Code de l'Environnement Articles L 341-1 à L 341-15 R 341-1 et suivants		Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
			<u>Ensemble formé par le cimetière israélite et la parcelle n° 280</u>		Arrêté ministériel du 27 février 1978 Inventaire suppl. des M.H. Arrêté préfectoral du 7 décembre 1995	67070 STRASBOURG Cedex Direction Régionale des Affaires Culturelles. Conservation Régionale des monuments Historiques Palais du Rhin 3, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex Direction Régionale des Affaires
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Circulation aérienne		IIDe				
	T7	IIDe4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne <u>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S/P.L.U. sauf si les dispositions De la servitude IIDe1 sont plus restrictives</u>	Code des Transports Article L.6352 Arrêté du 25 juillet 1990 – Art 2		Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire 210, rue d'Allemagne BP 606 69125 Lyon St-Exupéry

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de servitudes				
Télécommunications		IIE				
	PT4	IIE4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public <u>Servitude abrogée par la loi du 26 juillet 1996</u>	Code des Postes et de Télécommunications Article 65-1		
			<u>Non soumis à servitudes :</u> Lignes électriques HTA 20 000 volts : - Dorlisheim - Les Cerisiers n° B 603 - Dinsheim - Mollkirch - Muhlbach n° B 606			